



KIMBERLY LAND COUNCIL

**PRINCIPES ET ORIENTATIONS
POUR UN ACCES DIRECT DES
PEUPLES AUTOCHTONES AU
FINANCEMENT EN FAVEUR DE
L'ACTION CLIMATIQUE, DE LA
CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITE ET DE LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION,
POUR UNE PLANETE DURABLE**



I. Préambule

Les peuples autochtones ont, depuis l'adoption de la Convention de Rio, participé aux processus liés au changement climatique, à la désertification, et la biodiversité et effectivement contribué aux buts et objectifs adoptés par les Parties. Dans tous ces processus, les peuples autochtones se sont efforcés d'introduire des éléments de langage dans les décisions visant à garantir que leurs droits soient pleinement reconnus et défendus, tels le droit à la terre, au territoire et aux ressources, au respect des systèmes de connaissance traditionnels, au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) et à l'autodétermination.

Une partie de la demande constante des peuples autochtones, hormis la reconnaissance des droits, est qu'un financement approprié et accessible soit rendu disponible pour soutenir leurs actions autodéterminées et sur le terrain en faveur du climat et contre le changement climatique, la désertification et la disparition de la biodiversité. Des efforts ont été fournis afin de mettre en place des mécanismes de financement répondant à cette demande des peuples autochtones par plusieurs institutions. Pourtant, il est établi, par une étude commandée par Rainforest Foundation Norway¹, que moins de 1 % des financements parviennent effectivement aux peuples autochtones pour garantir les droits de propriété et la gestion des forêts dans les pays tropicaux. Les gouvernements doivent également reconnaître la fausse dichotomie des pays développés et en développement quant aux initiatives de financement et actions envers les peuples autochtones.

La réalité des peuples autochtones est que nous vivons en face de tous types de régions bio-culturelles et que nous connaissons la même marginalisation des États et de leurs institutions. Pour les peuples autochtones, notre localisation ne fait pas grande différence – qu'il s'agisse de pays développés ou en développement – nos modes de vie sont menacés parce que nos droits sur nos territoires et nos ressources ne sont ni garantis ni respectés.

¹ Il paraît que les peuples autochtones ne reçoivent qu'1% des financements pour le climat ? En réalité, c'est pire : <https://news.mongabay.com/2021/11/indigenous-people-get-less-than-1-of-climate-funding-its-actually-worse-commentary/>



II. Ambition

L'ambition de l'initiative est d'établir un mécanisme de financement international permanent, indépendant et géré par les peuples autochtones afin de soutenir la coordination internationale, la solidarité et le partage d'expérience / de connaissance, de lobbying et de travail de sensibilisation pour les peuples autochtones des sept régions socioculturelles et contribuer à l'effort visant à renforcer la conservation de la biodiversité, ralentir et empêcher la désertification, protéger toute vie et répondre de manière effective aux impacts du changement climatique.

III. Pourquoi les peuples autochtones veulent atteindre cet objectif ?

Les peuples autochtones devraient avoir un accès direct et une gestion directe du financement pour garantir que les ressources financent effectivement leurs besoins et solutions tels qu'ils les ont déterminés. **Un accès direct sous-entend une négociation et une discussion directe avec les partenaires financiers, pays ou donateurs afin de déterminer le niveau de financement, les paramètres et accords relatifs aux mécanismes de financement.**

Les peuples autochtones ont besoin de prendre la main sur les actions concernant leurs terres et territoires, et visant à faire face aux impacts du changement climatique, à la désertification et la disparition de la biodiversité. Dans la mesure où ils se sont organisés en alliances efficaces pour la promotion et l'exercice de leurs droits, ils feront de même pour gérer les opportunités et défis que représentent les possibilités de financement.



IV. Qu'entendent les peuples autochtones par accès direct ?

Un financement direct doit respecter et défendre les principes et l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUQA) a clairement énoncé que le financement des peuples autochtones devrait renforcer l'exercice de leur droit à l'autodétermination, y compris à travers la propriété, l'usage et la gestion de leurs terres, territoires et ressources. Cela devrait constituer l'objectif sous-jacent de toute opportunité de financement des peuples autochtones, et ne pas être limité par l'action en faveur du climat ou de la biodiversité. En garantissant que le droit des peuples autochtones à l'autodétermination est défendu et sauvegardé, la double question de la crise climatique et de disparition de la biodiversité sera mieux abordée.

V. Les composantes de l'accès direct au financement sont les suivantes :

Un développement durable autodéterminé. Pour définir nos besoins en termes de développement, protéger et gérer nos terres et territoires en définissant nos propres priorités et en développant nos propres solutions.

Des zones de couverture plus larges et inclusives. Le mécanisme doit aller au-delà des forêts, de la conservation de la « forteresse » et des activités liées au changement climatique dont la portée est trop limitée, pour promouvoir des zones de couverture plus larges et inclusives qui englobent la diversité des peuples autochtones, leurs visions du monde, leurs modes de vie, y compris les professions traditionnelles telles, mais sans s'y limiter, l'élevage, la chasse et la cueillette, les cultures alternées, la pêche, l'agriculture sèche, à travers des écosystèmes et paysages tout aussi diversifiés, allant des prairies, savanes, montagnes, déserts, zones côtières à l'Arctique.

Intègre une capacité de développement. Assistance technique en matière de ressources humaines, de communication, d'informatique, de gestion financière et de systèmes de comptabilité pour soutenir l'autodétermination des peuples autochtones.



VI. Objectifs

Les objectifs principaux de l'accès direct au financement des peuples autochtones sont de permettre la promotion, la sauvegarde et le respect de l'autodétermination et de distinguer le mode de vie des peuples autochtones, en tenant compte des injustices intergénérationnelles, en garantissant la justice et l'équité dans l'accès au financement et la mise en œuvre de programmes de soutien pour une société plus juste et plus cohésive. De cette manière, le financement direct est nécessaire à l'application du droit à un environnement propre, sain et durable, tout en garantissant que les peuples autochtones conservent la propriété, l'usage, et la gestion de leurs territoires et ressources selon leurs savoirs et coutumes traditionnels.

L'ambition de l'initiative est **l'établissement par les peuples autochtones d'un mécanisme de financement international qui soit permanent, indépendant et sous gestion autochtone** et voir ainsi les financements parvenir aux communautés et organisations de peuples autochtones et institutions représentatives des peuples autochtones, financements qui contribueront à la sauvegarde de la biodiversité, à mettre un terme à la désertification, à protéger la vie et à apporter une solutions efficace aux impacts du changement climatique.
Lignes directrices et orientations

VII. Principes

1. Les projets développés par les peuples autochtones devraient avoir priorité sur ceux présentés par des intermédiaires. Une discrimination positive, des quotas ou des guichets dédiés à l'allocation et à l'accès au financement devraient être appliqués en soutien aux peuples autochtones. Les initiatives existantes portées par les peuples autochtones doivent être prises en compte, en donnant priorité aux projets définis de manière collective par des structures à gouvernance coutumière ou traditionnelle sur les propositions individuelles. Ceci est vital pour lutter contre :



- I. La marginalisation historique et ses continuités ;
- II. Les déséquilibres de pouvoir en termes de représentation et de prise de décision ;
- III. Prise en compte et conciliation des multiples visions du monde / du développement et,
- IV. Promotion de l'équité, de la cohésion, et de la paix.

2. Cohérence dans la promotion, dans le respect et dans l'application des principes convenus dans le cadre du développement autodéterminé des peuples autochtones. Les projets ou interventions doivent s'inscrire dans cet objectif – que ceux-ci soient initiés / demandés par les communautés ou qu'ils soient imposés ;

3. Soutien aux domaines / interventions fondés sur l'autodétermination des peuples autochtones. La priorité doit toujours être donnée aux interventions qui ont été pensées et demandées par les peuples / communautés autochtones;

4. Une gouvernance pleine et entière, y compris au travers d'un consentement préalable, libre et éclairé (PFIC) et des protocoles communautaires, pour soutenir le droit à la propriété des peuples autochtones. Dans les instances où les partenaires amorcent la planification des projets, ces processus devraient permettre la prise en compte des priorités des communautés et la création de voies vers la gouvernance. Alors que les projets peuvent résulter en de multiples bénéfices pour le monde entier, priorité devrait être donnée à l'assouvissement des besoins des communautés et à la facilitation de la propriété communautaire ;



5. Des garanties claires et appuyées contre les effets préjudiciables des interventions sur les territoires de peuples autochtones. Les projets ne devraient pas seulement considérer les « besoins » des communautés mais aussi leurs effets sur les cultures, valeurs et relations de ces communautés. Les garanties efficaces sont celles définies par les peuples autochtones au sein de leurs territoires respectifs et non celles qui leur sont imposées par d'autres institutions.

6. Non-discrimination et inclusivité des groupes communautaires, modes de vie, moyens de subsistance et paysages des peuples autochtones. Le financement devrait être disponible équitablement pour tous les peuples autochtones, et pas seulement pour quelques zones géographiques, écosystèmes ou organisations, afin de ne laisser personne pour compte. Une attention devrait être particulièrement portée à la participation et à l'accès équitable des femmes et enfants autochtones et personnes souffrant de handicaps.

7. Transparence quant à la source du financement. Les ressources financières et financement alloués aux initiatives des peuples autochtones, surtout celles du secteur privé et des fondations, ne devraient pas provenir d'activités enfreignant les lois nationales et internationales. L'origine des ressources émanant d'activités d'extraction, polluantes ou destructrices de l'environnement devraient être clairement divulguée aux peuples autochtones.

8. Respect des langues et cultures des peuples autochtones. Les projets liés aux peuples autochtones devraient, dans la mesure du possible, concilier leurs langues et cultures, afin de garantir que les aînés, les détenteurs du savoir, les plus jeunes et tous les peuples autochtones puissent participer de manière effective, si tel est leur souhait. Un usage standardisé de la langue anglaise courante et les pratiques culturelles actuelles de la conservation environnementale ne laissent pas toujours place à la participation des peuples autochtones et à leur diversité ;



9. Partenariat et coopération effective entre les peuples autochtones et leurs partenaires financiers. Afin de développer les compétences et aptitudes pouvant rendre les organisations de peuples autochtones plus efficaces et plus durables dans la mise en œuvre des fonds, une coopération effective est nécessaire ;

10. Pas ou peu d'intermédiaires et superposition institutionnelle afin que les peuples autochtones puissent guider et garantir : une efficacité dans la prise de décision et le suivi, une bureaucratie accessible aux peuples autochtones, pas de frais administratifs inutiles, et pour maximiser les ressources parvenant au niveau de la communauté. Quand des intermédiaires sont nécessaires, ils doivent être choisis par les organisations de peuples autochtones (OPA), après un processus de sélection approfondi incluant la transparence des coûts impliqués et les antécédents de tels intermédiaires.

VIII. Mécanisme de gouvernance

Il faut autoriser les peuples autochtones à déterminer les structures et processus menant à une plus grande décentralisation de la prise de décision et du contrôle, et aussi de manière à éliminer la corruption et le contrôle d'accès aux ressources. Le mécanisme doit veiller à l'égalité de représentation à travers les sept régions socioculturelles et tous les écosystèmes, mais aussi au sein des populations pour inclure les femmes et enfants autochtones et personnes souffrant de handicaps, tout en respectant les réalités régionales des différents peuples autochtones de la région.

La forme du financement doit être développée en partenariat avec les peuples autochtones. Cela implique que les peuples autochtones déterminent les thèmes, programmes, échéanciers et processus du financement y compris comment le financement parviendra aux communautés, par exemple :

- a. Mécanismes de sélection des projets;
- b. Implication des peuples autochtones dans le développement de critères;
- c. Évaluation des propositions.



IX. Actions

Marche à suivre – comment mettre en œuvre le projet. Se rapprocher à la fois des peuples autochtones et des donateurs. Les actions susceptibles de financement impliquent :

- d. Propriété foncière :** un accès direct au financement pourrait être utilisé pour aider les peuples autochtones à garantir la propriété de leurs territoires, renforçant ainsi leur droit à la terre.
- e. Maximiser les investissements, y compris par des échanges de dette.** Afin de reconnaître les peuples autochtones en tant que gardiens de nos écosystèmes, les partenaires financiers publics et privés pourraient garantir que les États procèdent à des réorientations de dettes ou à des stratégies d'allègement dans lesquelles les ressources financières pourraient parvenir directement aux peuples autochtones plutôt que de rembourser aux banques publiques et privées une dette financière en contrepartie de la dette écologique causée par le développement non durable.
- f. Pertes et dommages:** fournir des ressources pour aider les peuples autochtones à faire face aux coûts et besoins associés aux pertes et dommages, y compris ceux provenant de pertes et dommages intangibles et non-économiques
- g. Modes vie distincts et moyens de subsistance durables:** afin de restaurer et protéger ou améliorer les modes de vie, les moyens de subsistance et les pratiques durables y compris celles menées par des groupes vulnérables (femmes et enfants autochtones, personnes handicapées, etc.).



X. Indicateurs – comment mesurer le travail accompli ?

A court terme : indicateurs pouvant mesurer les impacts et succès à court terme.

1. Évolution du pourcentage de ressources globales par secteur et région qui parviennent aux peuples / communautés autochtones ;
2. Éventail des secteurs / écosystèmes et centres d'intérêt thématiques des peuples autochtones soutenus ;
3. Évolution du bien-être général des peuples autochtones et de leur représentation dans la prise de décision au sein des mécanismes de financement existant ;
4. Évolution du nombre de plaintes et réclamations signalées résultant d'interventions mises en œuvre sur les territoires des peuples autochtones ;
5. Évolution de la criminalisation, du harcèlement, de la torture, et même du nombre de décès des défenseurs des droits et de l'environnement des peuples autochtones ;
6. Évolution du nombre et du niveau de pauvreté parmi les groupes communautaires des peuples autochtones ;
7. Évolution du nombre de nouvelles initiatives basées sur l'autodétermination des peuples autochtones ;
8. Évolution du niveau de taxation des nouvelles initiatives de financement visant les peuples autochtones ;
9. Évolution du nombre d'organisations de peuples autochtones (OPA) ayant accès à de nouvelles ressources ou à des ressources supplémentaires ;
10. Évolution des actions / coopérations synergétiques entreprises par les acteurs de financement des peuples autochtones.



A long terme: Indicateurs qui mesurent à plus long terme les bénéfices ne pouvant être pris en compte dans le recueil de données à court terme.

1. Évolution des déterminants socioculturels traduisant la santé et le bien-être des peuples autochtones affectés ;
2. Évolution du nombre d'adaptations effectives et de réponses d'atténuation;
 - Évolution de la gestion des écosystèmes et de la restauration des services écosystémiques et des modes de vie des peuples autochtones ;
 - Évolution de la restitution du droit à la terre / à la propriété ;
 - Évolution des données climatiques (qualité de l'eau, des sols, amélioration de la qualité, etc.);
 - Évolution de la biodiversité (retour / perte d'espèces animales, plantes traditionnelles, etc.);
 - Évolution du rétablissement de l'alimentation traditionnelle et des systèmes de savoirs et d'accès à la nourriture (souveraineté et sécurité alimentaires).

PRINCIPES ET ORIENTATIONS
POUR UN ACCES DIRECT DES
PEUPLES AUTOCHTONES AU
FINANCEMENT EN FAVEUR DE
L'ACTION CLIMATIQUE, DE LA
CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITE ET DE LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION,
POUR UNE PLANETE DURABLE

By the world's Indigenous Peoples